# LA MAPPE SARDE

(Cote 1 Cd ...)

Ce texte a été élaboré à partir d'une compilation de divers documents publiés sur Internet et des recherches personnelles.

# Introduction

Fleuron des archives départementales des deux départements de Savoie, les célèbres mappes sardes constituent le plus ancien cadastre cartographié d'Europe puisqu'il remonte au premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle (entre 1728 et 1738). Le qualificatif sarde rappelle naturellement l'ancienne administration dont elles sont héritées.

Ce cadastre a été réalisé en un temps record pour l'époque (10 ans). La surface cadastrée couvre la Savoie et la Haute-Savoie actuelle, plus des communes actuellement rattachées au canton de Genève. Le Piémont avait fait l'objet d'une opération similaire quelques années avant. Quant au Val d'Aoste, son Conseil des Commis s'opposa à l'établissement d'un cadastre, excipant de privilèges du XII<sup>e</sup> siècle (lettres de franchises) dispensant l'intégralité du territoire du paiement de la taille; il eut finalement gain de cause.

L'histoire de la réalisation de ce *cadastre de Savoie* est d'un intérêt exceptionnel, tout autant que la présence à côté de la *mappe*, plan cadastral au sens strict, d'une abondante documentation matricielle.

On conserve d'autres cadastres systématiques en Europe au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, principalement en Prusse et en Angleterre. Mais ces cadastres ne sont pas accompagnés de levés topographiques : les cartes sont de simples plans parcellaires, limités en général aux domaines d'une seule seigneurie, par exemple les grands domaines d'Île-de-France. Le premier cadastre moderne est réalisé à partir de 1718 en Milanais. C'est sans doute l'inspirateur du cadastre piémontais.

Mais l'apparition en Italie du Nord et à Turin de ces méthodes scientifiques avancées ne doit rien au hasard : Victor-Amédée II développe l'enseignement de la géométrie. Giovanni Domenico Cassini, connu en France sous le nom Jean-Dominique Cassini, le premier des Cassini, est né en 1625 à Perinaldo, commune de Ligurie alors rattachée au comté de Nice, et enseigne la géométrie à Bologne avant de s'installer à l'Observatoire de Paris en 1671. Le grand mathématicien Lagrange, Giuseppe Lodovico de Lagrangia de son vrai nom, né en 1736 à Turin, étudie au collège de Turin puis enseigne à l'école d'artillerie avant de s'installer à Berlin à l'appel de Frédéric II puis à Paris, attiré par l'Académie des Sciences.

# 1. Définition de cadastre

On désigne sous le nom de *cadastre* les documents servant à la répartition de l'impôt en prenant pour base la propriété.

Le mot *cadastre* vient du latin *capitastrum*, qui désigne un registre de capitation, et du grec κατάστιχον, qui se rapporte à une liste d'enregistrements, (κατὰ στίχον: littéralement, *ligne par ligne*) avec les directions et distances entre les angles mentionnés et marqués par les monuments et les bornes.

# 2. Historique de l'impôt foncier

# 2.1. Répartition de l'impôt avant 1730

Jusqu'en 1559 en Savoie, l'impôt est levé sans régularité, en fonction des besoins et pour une durée limitée. La base de calcul de l'impôt est le feu. L'évaluation globale du nombre de feux et des exemptions accordées aux pauvres permet une répartition par communauté, unité administrative de base.

La communauté a besoin, pour répartir avec un minimum d'équité la somme qu'elle doit trouver, de connaître les ressources de chacun. Cette "estime" est en général succincte : nom du propriétaire, relevé des parcelles avec leurs confins, nature de la culture et du terrain et évaluation chiffrée pour la répartition. Les estimes sont enregistrées dans un livre, le *regès*, régulièrement mis à jour. Les plus anciens conservés en Savoie remontent aux années 1540.

Un édit de juillet 1564 crée un *droit de subside* qui est déterminé selon les ressources. La terre devient donc la base de la nouvelle contribution qui prend le nom de *taille*. Cet impôt conduisait nécessairement à l'établissement d'un cadastre. Le premier cadastre systématique est ordonné par un édit de 1601. Les livres fonciers décrivent les confins des parcelles, la superficie et le degré de bonté puis le chiffre de la taille. Ils s'accompagnent de livres de mutations, appelés livres de *remesses* ou de *vires*. Ces documents sont assortis de *cottets*, listes ou rôles où figurent les noms des propriétaires et le montant des contributions.

# 2.2. Origine du mot de taille, nom de l'impôt

À l'origine, le terme désigne un <u>bâton de taille</u>. Il s'agit d'une baguette de bois fendue, permettant de conserver la trace de valeurs chiffrées au niveau d'encoches qui sont la preuve de ces valeurs. C'est un système de comptabilité accessible aux personnes ne sachant ni lire, ni écrire. Il est employé d'abord pour les paiements à crédit, puis est appliqué à la fiscalité.

# 3. Le cadastre de 1730 dit Mappe sarde

# 3.1. Contexte historique

En 1713, le traité d'Utrecht met fin à la guerre de succession d'Espagne. Victor Amédée II récupère la Savoie et reçoit la couronne de Sicile. Mais suite à l'occupation de la Sicile par les Espagnols, il obtient le titre de Roi de Sardaigne ; les États sardes sont nés.

Grand admirateur de Louis XIV, Victor Amédée II veut faire de ses États une puissance capable de compter en Europe, mais les ravages liés aux guerres, les rigueurs climatiques, la stagnation du commerce et de l'industrie ont mis à mal l'économie.

Un état qui se développe exige des finances de plus en plus importantes. L'impôt foncier reste une des principales sources de revenus, mais une réforme de la taille s'impose. En 1723, Victor Amédée II promulgue un nouveau code de lois : Les Royales Constitutions ; c'est l'instauration d'un régime despotique qui régit aussi bien la religion, la magistrature, la législation civile et criminelle, les finances (chambre des comptes), les droits féodaux, que la gestion territoire (mines, travaux publics, forêts, etc.).

Ces réformes soumettent la Savoie à l'autorité piémontaise entraînant la suppression des particularismes locaux ou féodaux. La réforme la plus importante est celle du cadastre.

L'établissement du cadastre, par l'enregistrement de tous les biens-fonds (propriété comprenant le sol et tout ce qui en dépend en superficie et en profondeur) des habitants en attribuant chaque parcelle à son propriétaire, entre dans cette logique centralisatrice. Il permet de déterminer d'une part, la superficie des communaux et des propriétés individuelles, d'évaluer le rendement des terres et les frais d'exploitation, d'autre part de limiter les exemptions des privilégiés.

Désormais, nul ne peut contester l'impôt. Les biens des nobles et du clergé sont soumis à la loi commune. La taille est perçue plus équitablement et les revenus de l'État s'en trouvent doublés. Seules les propriétés anciennes de la Noblesse et de l'Église ne paient pas la taille.

#### 3.2. La réalisation

Par lettres patentes du 9 avril 1728, Victor Amédée II engage les travaux du cadastre général de la Savoie. En une dizaine d'années sous le contrôle de l'intendant général chargé de la direction des opérations, les géomètres établissent le plan de milliers de parcelles.

#### 3.2.1. Les hommes

Plus de cent géomètres participent au total à l'opération. Sous leurs ordres, travaillent des escouades de géomètres, arpenteurs de profession, assistés de mesureurs ou *trabucants*, (du nom de l'unité de longueur employée, le *trabuc*). Dans chaque communauté, le délégué a, au préalable, procédé à une enquête sur la valeur des biens, puis publié un manifeste expliquant aux habitants en quoi consistait la cadastration.

Les géomètres effectuant les relevés sont aidés dans leur tâche par des indicateurs et des estimateurs :

- Les indicateurs, gens du pays, aident à retrouver les limites et les propriétaires de chaque parcelle.
- Les estimateurs déterminent la qualité du terrain et donc le rendement de la parcelle. Pour éviter que les indications ne soient systématiquement sous-évaluées par les estimateurs locaux, l'Intendant général leur adjoint un estimateur d'office, pris dans une paroisse voisine.

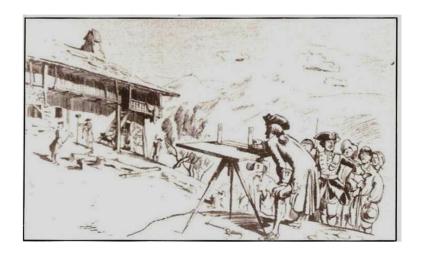
La mesure des parcelles s'accomplit en présence des propriétaires ou de leurs représentants. Les intéressés sont solennellement avertis qu'en cas de défaillance des indicateurs, estimateurs ou propriétaires, les opérations seront réalisées d'office, sans possibilité de modifications ultérieures.

#### 3.2.2. Les instruments du levé

# 3.2.2.1. Tablette prétorienne

Cette méthode utilise une table posée sur un trépied, sur laquelle se déplace un viseur que l'on oriente en direction de l'objet à lever. On trace alors directement la direction au crayon sur le plan. Puis on déplace la planchette sur l'autre extrémité de la base et on vise à nouveau le point à lever. L'intersection des deux lignes donne alors la position, à l'échelle, du point à lever, sans avoir dû mesurer de distances. Cette méthode est particulièrement indiquée dans les terrains accidentés.





#### 3.2.2.2. Unités de mesure

Dans le Piémont à l'époque, le mètre n'a pas encore été défini. L'unité de mesure en usage est le *trabuc*. La grande unité de surface est le *journal*, représentant la surface fauchée par un homme en une journée. Mais le journal n'a pas la même valeur partout! Il peut varier d'un mandement à l'autre de façon très sensible. Les tabelles définitives renferment la contenance des parcelles dans les deux systèmes d'unités : les mesures de Savoie et les mesures de Piémont.

Mesures de Savoie			Mesures de Piémont	
<b>Pied de chambre</b> Divisé en 12 pouces	0,3394 m	Linéaire	Pied liprand	0,5138 m
			Trabuc (6 pieds = 1 trabuc)	3,0826 m
			Perche (2 trabucs = 1 perche)	6,1675 m
Pied de cadastre (1 pied × 1 pied)	0,9214 m²		Pied de table ou pied perche (1 pied × 12 pieds)	3,1675 m²
Toise carrée (8 pieds x 8 pieds)	7,3710 m <sup>2</sup>	Surface	Table ou perche carrée (1 table = 12 pieds = 4 trabucs carrés)	38,0096 m²
<b>Journal</b> (400 toises)	2948,38 m²		<b>Journal</b> (1 journal = 100 tables = 400 trabucs carrés)	3800,96 m²

1 journal de piémont = 1 journal 115 toises 5 pieds 4 pouces 1 table = 5 toises 1 pied 3 pouces 1 pied de table = 0 toise 3 pieds 5 pouces

# 3.3. Les documents produits

D'abord à l'équerre, puis selon la méthode de la table prétorienne, les géomètres lèvent d'abord un plan rapide de la commune, puis confectionnent des *planchettes*, en assemblant les levés parcellaires. La juxtaposition des planchettes constitue la mappe originale, à l'échelle 1/2400°.

#### 3.3.1. Les livres de mensurations

#### √ Le livre de géométrie

Dressé par les cadastreurs et indicateurs sur le terrain, il énumère les parcelles dans l'ordre des numéros portés sur la mappe avec mention de la nature des parcelles (bâti, non bâti, cultures) et le nom des propriétaires. C'est pourquoi on le nomme également livre des numéros suivis (n° 1).

# √ Le livre d'estime

Rédigé avec l'aide des estimateurs, il reprend la description des parcelles par numéros suivis en les classant par *mas*, en les affectant d'un *degré de bonté* et en précisant les conditions d'exploitation (pente), la nature des cultures, le rendement annuel et les charges dont elles sont grevées.

# ✓ Le livre de calculation

Ce document dresse le bilan de toutes les informations sur les revenus des parcelles.

#### √ La tabelle préparatoire

Appelé également cadastre-minute, ce livre représente un état plus élaboré car refondant les données du livre d'estime, il leur adjoint les contenances des parcelles en mesures de Piémont et de Savoie Propre, mais il les classe cette fois par ordre alphabétique des propriétaires. Ce registre est soumis à l'examen contradictoire des habitants en même temps que la mappe.

#### ✓ Le cottet à griefs

C'est un cahier contenant les réclamations formulées par les intéressés lors de l'affichage dans la communauté, du cadastre préparatoire. Il est généralement annexé au livre d'estime ou à la tabelle préparatoire.

#### ✓ La tabelle alphabétique

Ces livres sont constitués par un ou plusieurs forts registres oblongs, solidement reliés en parchemin et formés de feuilles du cadastre imprimées, très soigneusement et clairement calligraphiées. Dans ces livres nous pouvons trouver des listes de parcelles inondées.

#### ✓ Les cahiers de déduction

Ils contiennent les numéros de parcelles féodales ou ecclésiastiques qui donnent lieu à une réduction de la taille.

# 3.3.2. Les mappes

Chaque mappe a été établie en une seule pièce, quelque soit la dimension de la commune, sur papier toilé. L'échelle est en principe uniforme : 1/2400. Les mappes originales sont muettes. Chaque parcelle porte un numéro correspondant aux divers livres. Les mappes copies sont aquarellées et offrent un vocabulaire figuré.

Trois mappes étaient confectionnées : un original en noir et blanc, une copie complétée de légendes et de couleurs déposée à la Chambre des Comptes de Chambéry et une autre laissée dans la commune. La copie laissée dans la commune a en général disparu. L'original et la copie en couleur sont aux Archives départementales.

#### 4. Les limites du levé

Réalisée avec des moyens très simples, la mappe sarde réalisée avec soin, est d'une précision remarquable.

Des levés récents (sur la ville de Rome), ont montré que ce travail cartographique est caractérisé par un niveau de détail stupéfiant, et d'une précision extrême jusqu'aux îlots et aux monuments les plus petits, y compris dans le cas de bâti. En dépit de sa bonne précision, la tablette ne pouvant garantir des marges d'approximations réduites, une triangulation fondée sur des points bien définis et menée avec un soin extrême, a conduit à une cartographie élaborée qui a servi de base aux travaux suivants pendant des années.

#### 5. Le contenu

#### 5.1. Les hommes

Du point de vue généalogique, peu de renseignements sont exploitables : peu de filiations ou de liens sont notés (fratrie en indivis, veuvage des femmes).

# 5.2. Les parcelles

# 5.2.1. Nature des parcelles

La nature des parcelles permet d'individualiser :

- des parcelles bâties :
  - √ maisons, granges, écuries, fours, puits, fontaines;
  - ✓ artifices divers (moulins, scieries, martinets, foulons);
  - ✓ églises, cimetières ;
  - ✓ châteaux;
  - √ masures (bâtiments en ruines).
- des parcelles non bâties :
  - ✓ cours;
  - √ places ou placéages
  - √ étangs et serves ;
  - ✓ places charbonnières.
- des parcelles agricoles :
  - √ jardins : cultures vivrières ;
  - 🗸 champs : parcelles ensemencées en céréales (froment, orge, seigle) ou sarrasin ;

- ✓ cheneviers : parcelles ensemencées en chanvre utilisé tant en textile qu'en alimentaire (chènevis);
- ✓ prés : parcelles consacrées au foin (foin de bœuf);
- ✓ prés vergers : parcelles comportant des arbres fruitiers (pommier, poirier, cognassier, prunier, noyer);
- √ vignes;
- ✓ pâturages : parcelles consacrées à l'alimentation animale (foin de bœuf) ;
- √ teppes : terres incultes ou n'ayant pas été travaillées (foin de cheval);
- ✓ prés marais et marais : parcelles de zones humides (blache).
- des parcelles boisées :
  - ✓ broussailles et bois broussailles :
  - ✓ bois à feuilles :
  - ✓ bois de quartier :
  - ✓ bois à bâtir :
- des parcelles de nul produit : graviers, rochers, pierriers.

# 5.2.2. Conditions géographiques d'exploitation des parcelles

Les tabelles préparatoires contiennent ce type de renseignement : pour chaque parcelle, est noté le relief relatif (plaine, pente douce ou pente rude) influençant de ce fait les conditions d'exploitation.

# 5.2.3. Le degré de bonté

Suivant la qualité du sol et les conditions d'exploitation, chaque parcelle se voit attribué un *degré de bonté* de 1 à 3 (1 : bonne ; 2 : moyenne à médiocre ; 3 : mauvaise). Les parcelles de nul produit ont un degré de bonté de 0 et sont exonérées de taille.

# 5.2.4. Les parcelles exonérées de taille

Ces parcelles sont normalement recensées et font l'objet d'un document particulier (cahier de déduction). Elles appartiennent soit au chef-lieu, soit aux anciens fonds ecclésiastiques ou féodaux.

Les parcelles du chef-lieu, qui ne sont pas nécessairement situées au chef-lieu ou à sa proximité immédiate, sont exemptes de taille. Les autres sont en partie ou en totalité exonérées d'impôt.

# 6. Consultation des documents

Pour les préserver, les mappes ne sont pas consultables. Toutes les copies ont été numérisées et en grande partie consultables sur Internet.

Les tabelles peuvent être consultées en salle de lecture. La demande doit être faite auprès du chef de salle.

L'atlas de Dominique BARBERO est consultable depuis le poste informatique de la salle de lecture.

# 7. Conclusions

La confection des mappes, des livres et tabelles dura dix ans. Pour un projet de réforme fiscale, c'est bien long. De multiples pressions témoignent de l'inquiétude des communautés devant ces évaluations. Les détenteurs de titres féodaux ont souvent de grandes difficultés à justifier la nature de leurs biens. On estime que seulement 12% des terres déclarées comme bénéficiaires d'exemptions féodales se trouvent confortées par l'enquête. A contrario, dans beaucoup de communautés, les chartriers seigneuriaux mettent à jour des droits oubliés ou contestés. Comme cela arrive généralement, le calcul des bases d'imposition aggrave les tensions que l'objectif de justice fiscale est supposé réduire. De fiscal, le problème devient politique.

Très vite, on décide de tenir secrètes les estimes. Les livres remis aux communautés ne comportent aucune indication des taxations, elles sont ajoutées dans la version des registres conservée au bureau du cadastre, au château de Chambéry, au moyen d'une colonne supplémentaire sur une bande de papier ajoutée et collée sur chaque page. De nombreux correctifs limitent l'application des calculs, en particulier au profit des provinces et des communes les plus riches.

S'il n'a pas été un instrument de justice fiscale en ce qui concerne les quotités (estimations individuelles), le cadastre de Savoie permet tout de même une péréquation acceptable entre les communautés et limite les privilèges féodaux. Alors qu'en France, les projets de refonte cadastrale avancés par Turgot et Necker entre 1775 et 1780 sont repoussés *sine die*, la monarchie sarde procède au rachat des droits seigneuriaux dès 1771.

Les tabelles générales sont plus le reflet de cet équilibre social et politique que des revenus réels des parcelles.

Mais le cadastre de Savoie qui se veut équitable, fondé sur une base contradictoire, avec ses légendes significatives, est un document facilement interprétable pour des paysans, souvent illettrés mais parfaitement au fait des contours de leurs prés.

Par ailleurs, dès l'origine, Victor-Amédée II en fait un outil de connaissance géographique et de reconnaissance politique. La Grande Carte de Savoie éditée par réduction des mappes communales au 1/48000° puis au 1/96000° préfigure la carte d'état-major sarde des états de terre ferme au 1/50 000°. Elle permet pour la première fois en Europe de montrer de manière fiable les contours et la consistance des possessions d'un état souverain.

# 8. Atlas récent réalisé à partir de la Mappe sarde

Depuis quelques années, Dominique BARBERO établit cet atlas (cotes 2252 W  $\dots$  et 2253 W  $\dots$ ) en partie consultable aux archives départementales.

Actuellement, trois travaux parallèles sont menés :

- à partir des vues numérisées du cadastre, un géographe retrace les pourtours de parcelles dans un système d'information géographique (SIG). Elles sont ensuite accordées avec les coordonnées géographiques normalisées (projection Lambert II), pour permettre une exploitation cartographique contemporaine (par exemple lien avec la cartographie au 1/25 000e.)
- à partir des registres annexes (matrices ou tabelles), un dépouillement systématique permet de constituer une base de données des noms de propriétaires et exploitants des biens, de la nature des cultures et de l'occupation des sols.
- un système de consultation intègre le relevé cartographique et les données, ce qui rend l'ensemble accessible au public. Une version Internet est également disponible.

#### Cet atlas comprend:

- ✓ la liste de toutes les parcelles avec bon nombre de renseignements contenus dans les différentes tabelles. Une valorisation de la contenance en m² est mentionnée.
- ✓ La liste des propriétaires avec leurs numéros de parcelles.
- ✓ Un certain nombre de cartes : mas et lieux-dits, nature des parcelles, qualité des parcelles (degré de bonté), tableau d'assemblage, cartes parcellaires avec le numéro des parcelles, répartition par grands propriétaires, chef-lieu, fonds ecclésiastiques et nobles, etc.

Les deux départements savoyards disposent désormais d'un outil unique au monde de connaissance précise de leurs paysages, du parcellaire, de l'exploitation des sols, du cours des rivières et du tracé des routes et chemins avec un recul historique de 280 années. Le potentiel considérable de cette ressource pour l'étude de

l'environnement et des ressources en pays de montagne, dans une perspective de développement durable, commence à peine à être mis en valeur et attire un public scientifique nombreux. (Discours de réception à l'Académie de Savoie de Jean LUQUET, directeur des archives et du patrimoine de la Savoie - 16 avril 2015).

# BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

**BARBERO (Dominique)**, Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique, [Laboratoire de démographie historique de l'École des hautes études en sciences sociales]. 73, Savoie, Paris : Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1979.

**BARBERO** (Dominique), Représentation cartographique d'une image vécue : Le cadastre sarde. Essai de géographie historique, [S.l.]: Université Jean Moulin, Lyon III, 2000. - 3 vol.

**BAIOCCHI (Valerio), LELO (Keti )**, Géo référencement des plans historiques (du XVIIème au XIXème siècle) de la ville de Rome, et leur comparaison avec des cartes actuelles - Geomatic expert  $N^{\circ}$  45 - Août-Septembre 2005 www.geomag;fr/sites/default/files/45\_8.pdf?q=rev/pdf45\_8

BAUD (Henri), MARIOTTE (Jean-Yves), CHALLAMEL (Jean-Bernard), GUERRIER (Alain), L'histoire des communes savoyardes: Haute-Savoie: T. I, Le Chablais. T. II, Le Faucigny. T. III, Le Genevois et le lac d'Annecy, Roanne: Horvath, 1980.

BRUCHET (Max), L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie (1761-1793), Annecy: Hérisson, 1908.

BRUCHET (Max), MARIOTTE (Jean-Yves) (éd.), GABION (Robert) (éd.), GUICHONNET (Paul) (éd.), Notice sur l'ancien cadastre de Savoie, Annecy: Archives départementales de la Haute-Savoie, 1977.

DHÉLENS (Albert), Les anciens poids et mesures des provinces de la Haute-Savoie. Archives Départementales de la Haute-Savoie.

LUQUET (Jean), Les archives de Savoie, invitation à une lecture européenne de l'Histoire 2015.

MARIOTTE (Jean-Yves), GABION (Robert), Guide des archives de la Haute-Savoie, Annecy : [Conseil général de la Haute-Savoie], 1976.

MARIOTTE (Jean-Yves) (dir.), PERRET (André (dir.), Atlas historique français, Savoie: Savoie propre, Maurienne, Tarentaise, Bugey, Dombes, Valromey, Chablais, Faucigny, Genevois, Genève. provinces et pays ayant constitué les actuels départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, et le canton de Genève [Document cartographique], Centre national de la recherche scientifique; publ. sous la dir. de Jean-Yves Mariotte, ... et André Perret, ...; préf. de Pierre Duparc, .... - [Échelles diverses]. - Paris: C.N.R.S., 1979 (Nancy: Berger-Levrault). - 1 atlas, 60 p. -85 pl. de cartes dont 35 dépl.: en coul.; 36 cm. - (Monumenta historiae Galliarum).

**NICOLAS (Jean)**, La Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Noblesse et bourgeoisie. T. I : Situation au temps de Victor-Amédée II. T. II : Inflexions au siècle des Lumières., Paris : Maloine Editeur, 1978.

**PEROUSE (Gabriel)**, Les communes et les institutions de l'ancienne Savoie d'après les archives communales, Chambéry : Imprimerie Nouvelle, 1911.

Savoie. Archives départementales, [site Internet], [Archives départementales de la Savoie], en ligne sur http://www.savoie-archives.fr/.

**Savoie (Haute-). Archives départementales**, [site Internet], [Archives départementales de la Haute-Savoie], en ligne sur http://archives.cg74.fr/.